

AVIS

FRAIS EXIGÉS LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Les frais exigés lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sont calculés pour chaque unité d'évaluation, en fonction des catégories suivantes:

Rôle foncier ou rôle de la valeur locative

- **75 \$**, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$;
- **300 \$**, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
- **500 \$**, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
- **1 000 \$**, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

Les frais exigés sont payables **lors du dépôt de la demande** de révision, **en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une institution financière**, à l'ordre de la MRC de Pierre-De Saurel.

Dans le cas où la **somme d'argent n'est pas jointe à la formule** prescrite, la demande de révision **est réputée ne pas avoir été déposée**.

